



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des routes OFROU



Suisse**Mobile** 



Fermeture et déviation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires de VTT

Aide-mémoire pour la pratique

 Intolge Steinschlags vom 19.11.2018
Wanderweg gesperrt!

Quand convient-il de fermer un chemin de randonnée pédestre ou un itinéraire de VTT ?

Objet

Le présent aide-mémoire traite des chemins de randonnée pédestre au sens de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), ainsi que des itinéraires de VTT balisés conformément à la norme suisse SN 640 829a « Signaux routiers ; Signalisation du trafic lent ».

Les itinéraires cyclables ne sont pas abordés ici, étant donné qu'ils sont souvent situés dans l'espace routier. Les fermetures d'itinéraires cyclables dont la déviation conduit en dehors de l'espace routier peuvent être traitées de la même manière que les itinéraires de VTT si le pictogramme vélo est utilisé sur les indicateurs de direction et les confirmations.

Activités de tiers

Si l'activité de tiers (exploitants forestiers, maîtres d'ouvrage et entreprises de construction dans le cas de constructions et d'installations qui ne font pas partie du chemin, armée, sociétés de tir, organisateurs de manifestations sportives, etc.) induit la nécessité d'une fermeture, les tiers assument alors la responsabilité de celle-ci.



Une **fermeture** est nécessaire dans les cas suivants :

- si un tronçon de chemin/d'itinéraire n'est pas praticable ou si son utilisation s'avère excessivement difficile ;
- en présence d'un danger aigu et imminent pour les usagers du chemin.

Le fait que les conditions de fermeture soient remplies dépend en grande partie de la définition des catégories de chemins de randonnée et des itinéraires de VTT, ainsi que des exigences à l'encontre des usagers.

Une fermeture indique aux randonneurs/VTTistes qu'un certain tronçon de chemin/d'itinéraire est temporairement supprimé et impraticable. Les fermetures sont effectuées par les responsables des chemins ou d'entente avec ces derniers.

Situations typiques de fermeture

- Zone impraticable pour les usagers du chemin.
Exemples : glissement de terrain (en cas de traversée de terrains en pente ou de couloirs) ; passerelle piétonne emportée par les eaux ; chemin enseveli par un glissement de terrain ; dégâts causés en forêt par une tempête.
- Dommages importants sur les chemins ou les aménagements, qui peuvent constituer un piège pour les usagers. Une fermeture est nécessaire si le danger ne peut pas être réduit de façon acceptable à l'aide d'un signal de danger ou en sécurisant la zone dangereuse.
Exemples : bordures et surfaces de marche détériorées présentant des trous (par ex. à la suite d'un affouillement le long des cours d'eau) ; surface de marche des ponts pour piétons et passerelles endommagée.
- Événements naturels atypiques et exceptionnels pour la catégorie de chemin, dans la mesure où il n'est pas possible d'exclure clairement des événements ultérieurs présentant un risque sérieux pour les usagers du chemin.
Exemples : chutes de blocs sur un chemin de randonnée jaune ; importantes chutes de pierres ininterrompues à un endroit précis sur un chemin de randonnée de montagne.
- Travaux de construction ou d'entretien ; chantiers ; coupe de bois ; exercices de tir ; manifestations sportives et autres événements majeurs.

Dangers saisonniers

Les chemins de randonnée pédestre et itinéraires de VTT sont prévus pour être utilisés pendant les périodes sans neige et sans glace. Les risques météorologiques comme les chutes de neige et la formation de glace tombent sous la responsabilité générale des randonneurs.

Pendant les saisons propices à la randonnée et au VTT, les mesures à prendre en cas de dangers saisonniers comme les avalanches ou les champs de neige dangereux dépendent largement de la catégorie du chemin. Les fermetures et déviations sont surtout nécessaires sur les chemins de randonnée pédestre (jaune) ainsi que sur les chemins de randonnée de montagne touristiques très fréquentés et les itinéraires de VTT à proximité des stations de remontées mécaniques ou des agglomérations (voir ch. 10.1.2 du guide « Prévention des dangers et responsabilité sur les chemins de randonnée »).

Situations particulières

- Pour les **fermetures récurrentes** de courte durée, il est recommandé d'inclure le tronçon de déviation établi dans le réseau de chemins de randonnée pédestre ou d'itinéraires de VTT.
- Pour les **fermetures de longue durée**, il convient de vérifier à intervalles réguliers si le barrage et la signalisation d'une éventuelle déviation sont toujours intacts. Si une fermeture s'avère permanente, le réseau de chemins ou d'itinéraires doit être mis à jour.
- Si un endroit impraticable ou dangereux peut être sécurisé et **contourné simplement** et sans danger, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Selon quels critères les déviations doivent-elles être évaluées ?

Afin de garantir une praticabilité et un accès continu, une déviation doit normalement être prévue pour chaque fermeture.

La déviation

- indique le chemin aux usagers de façon claire, en continu et dans les deux sens, pendant la durée de la fermeture ;
- s'effectue, dans la mesure du possible, sur des chemins de randonnée pédestre ou des itinéraires de VTT existants, sinon sur des routes et chemins existants ou sur des chemins provisoires sur le terrain ;
- n'impose, dans la mesure du possible, aucune autre exigence aux usagers que la déviation des chemins de randonnée pédestre ou des itinéraires de VTT concernés.

Les déviations sont mises en place par les responsables des chemins. Elles doivent être sécurisées conformément aux normes déterminantes pour les chemins de randonnée pédestre ou les itinéraires de VTT.

Points à suivre lors de l'aménagement d'une déviation

- Éviter les **conflits d'intérêts ou d'utilisation** (p. ex. présence de bétail, entre usagers ou pour des raisons de protection de la nature ou de la faune) en concertation avec les acteurs concernés et les organes compétents.
- Éviter ou atténuer les **dangers liés aux véhicules à moteur** (p. ex. traversée de passages sans visibilité ou tracés le long de routes très fréquentées sans séparation physique de la chaussée) par des mesures appropriées.
- Garantir les **droits de passage** pour les déviations en dehors du réseau existant de chemins de randonnée pédestre et d'itinéraires de VTT (p. ex. sur un terrain sans chemin ou sur des routes/chemins privés) par l'obtention de l'autorisation du propriétaire concerné.

Principes pour les tronçons de déviation :

- Les **exigences à l'égard des usagers du chemin** (catégorie de chemin de randonnée, degré de difficulté pour les itinéraires de VTT) ne doivent pas être modifiées de manière significative. Faute d'alternative, toute déviation impliquant des exigences nettement plus élevées doit être signalée (p. ex. un chemin de randonnée de montagne exigeant au lieu d'un chemin simple et adapté aux familles, un tronçon où il faut porter son vélo sur un itinéraire de VTT simple). Les usagers doivent en être informés au point de départ de l'itinéraire et au moment de la déviation.

Traversée de pâturages

Pour le déplacement temporaire ou définitif de chemins de randonnée pédestre ou d'itinéraires de VTT lié à l'élevage de bétail, veuillez-vous référer aux recommandations de l'aide-mémoire « Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée. Guide de prévention des accidents ».

Pour les chemins de randonnée pédestre ou les itinéraires de VTT qui traversent des pâturages ou des sites d'exploitation où des chiens de protection des troupeaux sont présents, les directives du guide « Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux. Aide à l'exécution sur l'organisation et l'encouragement de la protection des troupeaux et sur l'élevage, l'éducation et l'emploi des chiens de protection des troupeaux officiels » (Office fédéral de l'environnement, 2019) s'appliquent.

Informations supplémentaires :
www.protectiondestroupeaux.ch

- Les **exigences en matière de condition** (longueur, dénivelé, temps de marche ou de parcours) ne doivent pas être sensiblement plus élevées. En ce qui concerne les itinéraires importants (p. ex. itinéraires touristiques commercialisés, de plusieurs jours, très fréquentés, avec un large public cible, etc.), il est essentiel de garantir la continuité du tracé lors de la déviation. Si nécessaire, il est possible de faire des concessions en matière d'attractivité ou de modifier les exigences en matière de condition. En guise d'alternative ou de complément, les usagers peuvent être redirigés vers une liaison avec les transports publics.

Lors de l'aménagement d'une déviation sur les **itinéraires de VTT**

- on peut supposer que les conditions sont adaptées à une vitesse (déplacement à vue) et à un style de conduite prudents ;
- les tronçons difficiles d'un point de vue technique ainsi que les passages où les VTTistes doivent pousser ou porter leur vélo peuvent également être envisagés selon le degré de difficulté technique conformément au manuel « Degrés de difficulté en mobilité douce (MD) pour les loisirs et le tourisme ».

Renonciation à une déviation

Dans des circonstances particulières, il est possible de renoncer à une déviation à titre exceptionnel. C'est notamment le cas pour les fermetures de très courte durée (quelques heures à quelques jours), pour les chemins et itinéraires peu empruntés pendant les périodes de faible fréquentation ou en l'absence d'itinéraire alternatif judicieux.

Fermeture par les exploitants de remontées mécaniques :

En ce qui concerne les stations de remontées mécaniques, la signalisation d'une fermeture au sens des directives de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS) peut également être utilisée pour la fermeture en cas de dangers saisonniers.

Sources :

Guide « Prévention des risques et responsabilité sur les chemins de randonnée pédestre » (OFROU, Suisse Rando, 2017)

Manuel « Degrés de difficulté en mobilité douce (MD) pour les loisirs et le tourisme » (OFROU, Fondation SuisseMobile, 2020)

Manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre » (OFROU, Suisse Rando, 2013)

Manuel « Signalisation de direction pour vélos, VTT et engins assimilés à des véhicules » (OFROU, Fondation Suisse-Mobile, 2010)

Chemins de randonnée : www.chemins.suisse-rando.ch

VTT : www.schweizmobil.org

Comment les fermetures et déviations sont-elles mises en place ?

La **fermeture** comprend en principe deux éléments :

- une suppression temporaire du tronçon de chemin/d'itinéraire concerné ;
- une fermeture physique du tronçon impraticable.

La **suppression temporaire** s'effectue

- en règle générale, soit à l'emplacement du dernier indicateur de direction, des deux côtés du tronçon impraticable, soit à l'emplacement de la déviation, si celui-ci ne correspond pas à l'emplacement du dernier indicateur de direction ;
- en démontant ou en retournant les indicateurs de direction le long du tronçon (y c. les éventuels indicateurs de direction pour champs d'itinéraire) ou en les recouvrant de ruban orange.

Les tronçons temporairement supprimés ne font plus partie du réseau de chemins de randonnée pédestre ou d'itinéraires de VTT pendant la période de fermeture.

Ruban de délimitation

Chemin de randonnée pédestre et itinéraires de la Suisse à pied



Itinéraire VTT et la suisse à VTT



La fermeture physique du tronçon impraticable

- est nécessaire en cas de danger **aigu et imminent** pour les usagers ;
- s'accompagne de la mise en place d'une interdiction de passage pour les piétons/interdiction de circuler et/ou d'un barrage adapté (rubans, lattes, chaînes, cordes à fanions, etc. de couleur rouge et blanche) ;
- peut coïncider avec les points de départ et d'arrivée du tronçon temporairement supprimé ;
- éventuellement pour les voies d'accès au tronçon supprimé.

Les usagers doivent être **informés**, sur le lieu de la fermeture physique, de la raison et de la durée probable de la fermeture ainsi que du tronçon concerné à l'aide d'un panneau d'information.

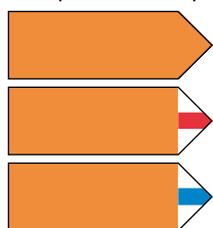
Il est judicieux que la **dévi**ation commence et se termine aux bifurcations les plus proches à partir desquelles la fermeture peut être contournée au mieux. La déviation est signalée au moyen d'indicateurs de direction et de confirmations prévus à cet effet (adaptation de l'art. 55 OSR conformément à la norme suisse SN 640 829a, couleur RAL 2010) ou, exceptionnellement, à l'aide de la signalisation pédestre ou VTT. Si la totalité de la déviation emprunte les chemins ou les itinéraires VTT la signalisation de la déviation est facultative.

Signal

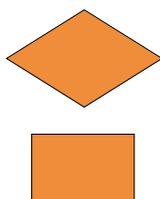
Confirmation

Chemin de randonnée pédestre et itinéraires de la Suisse à pied

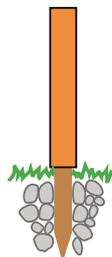
destinations, pictogramme ou champ d'itinéraire optionnels



losanges en alu et en métal, fanion



poteau



Itinéraire VTT et la suisse à VTT

champ d'itinéraire optionnel



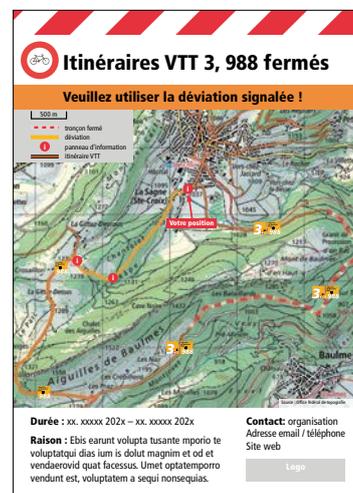
Informations pour les usagers du chemin

Les usagers doivent être **informés** de la raison et de la durée probable de la fermeture, ainsi que du tronçon concerné et d'une éventuelle déviation. Ces informations peuvent être communiquées au moyen du même panneau d'information placé par exemple à l'emplacement des indicateurs de direction avant et après la fermeture ainsi qu'à toute bifurcation vers ou le long du tronçon de déviation ou au début de l'itinéraire.

En outre les informations peuvent être saisies pour le géoportail fédéral. Ces informations sont publiées quotidiennement sur différents portails (par exemple, map.geo.admin.ch, Suisse Rando, SuisseMobile, Outdooractive). Cela permet aux usagers du chemin de sélectionner un itinéraire alternatif pendant la phase de planification.

Modèle de panneau d'information :

Vous trouverez des modèles de panneaux d'information sur www.randonner.ch et sur www.suissemobile.org.

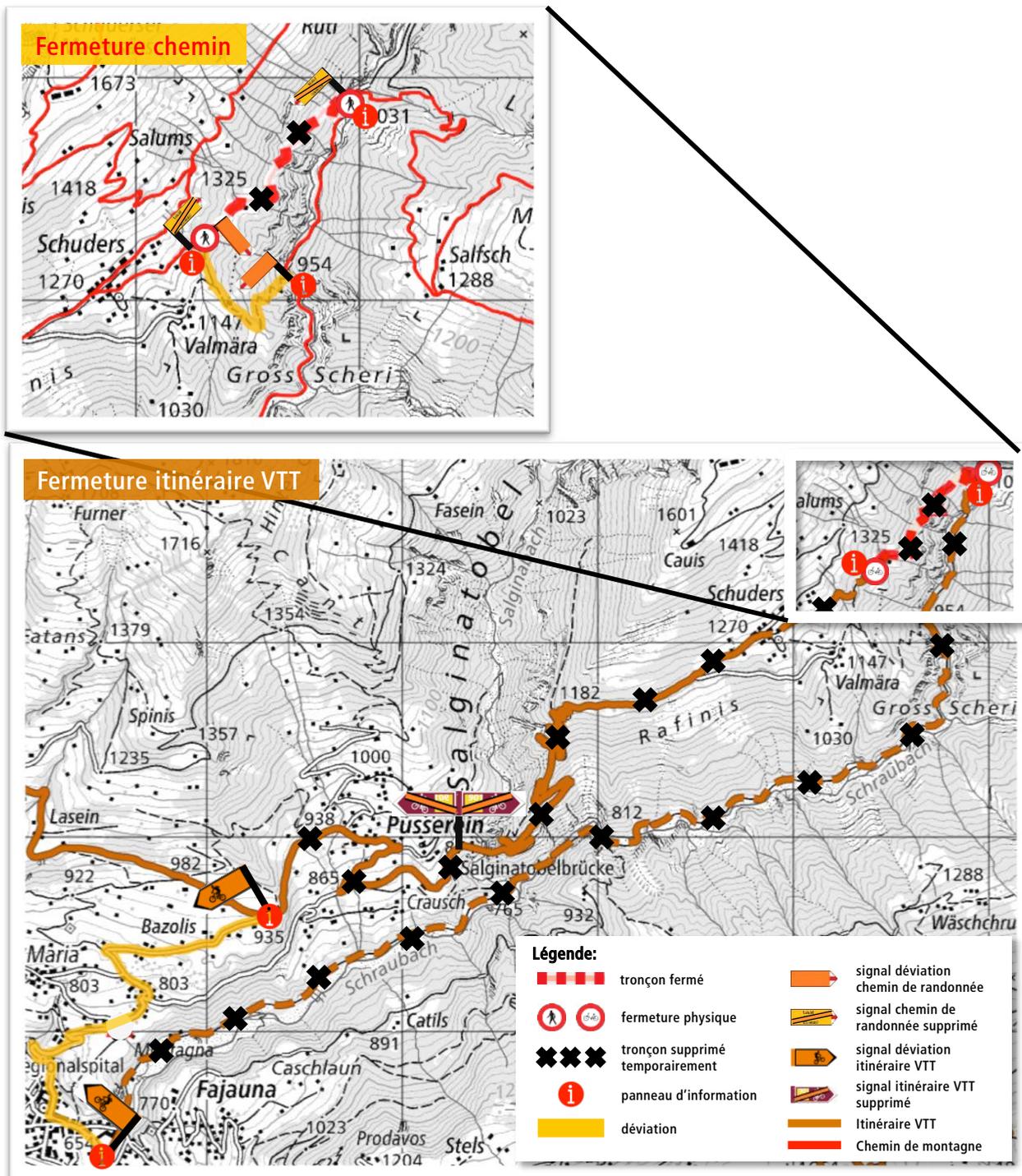


Fermetures et déviations sur le géoportail de la Confédération

<https://s.geo.admin.ch/9284e030e0>

En ce qui concerne les chemins et itinéraires de randonnée pédestre, l'annonce se fait via les associations cantonales de tourisme pédestre à Suisse Rando, et via les services cantonaux de mobilité douce à SuisseMobile pour les itinéraires de VTT.

Exemple : éboulements ; durée : indéterminée ; fermeture de l'itinéraire de VTT et du chemin de randonnée pédestre ; deux déviations balisées



Impressum

Éditeurs : Office fédérale des routes OFROU, Suisse Rando, Fondation SuisseMobile

Auteur : Professeur et docteur en droit Manuel Jaun, avocat, Berne

Traduction : Manon Muller, Versions Originales, Neuchâtel

Diffusion : www.chemins.suisse-rando.ch ; www.suissemobile.org

© 2021